



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre 2025 à 20h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc AUBRET a donné pourvoir M. Jean CHARRIER

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, M. Bruno LAMBERT, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Hélène GLEZ

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2025

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PÔLE SANTÉ – JEAN CHARRIER

Lors du vote du budget primitif 2025, les recettes (3 780€) relatives au remboursement de l'avance forfaitaire d'une entreprise en charge des travaux n'ont pas été inscrites, il est nécessaire de corriger cette erreur à travers une décision modificative qui vise à assainir les écritures comptables pour garantir leur conformité.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	3 780,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	3 780,00
Total dépenses :	3 780,00	Total recettes :	3 780,00
Total dépenses :	3 780,00	Total recettes :	3 780,00

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 11 septembre 2025, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1.

ECHANGES : à la demande de Madame PELTIER, une fiche récapitulative du projet sera communiquée. Il est précisé que cette Décision Modificative ne modifie ni à la hausse, ni à la baisse le coût global du projet.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PÔLE SANTÉ -JEAN CHARRIER

Les travaux du Pôle Santé ont été réceptionnés et l'ensemble des factures correspondantes sera liquidé dans les prochaines semaines.

Lors de l'élaboration du BP 2025 du Pôle Santé, les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble des factures à l'article 2313 n'ont pas été correctement évalués et les révisions de prix n'ont pas été anticipés.

Au vu des crédits 2025, des factures déjà mandatées, des engagements non soldés et du montant total des travaux (y compris maîtrise d'œuvre et missions) estimé à 577 514.78 €, il est nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits à l'article 2312 à hauteur de 38 000 €. Pour ce faire, seul le budget principal peut alimenter les budgets annexes.

Le budget principal de fonctionnement alimentera donc le budget Pôle Santé. Pour équilibrer le budget du Pôle Santé, il est nécessaire de procéder par décision modificative.

Décisions modificatives - POLE SANTE - 2025
DM 202503 - DM N° 2 SUBVENTION SOLDE MARCHE - 11/09/2025

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	38 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	38 000,00
Total dépenses :	38 000,00	Total recettes :	38 000,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	38 000,00	7573621 (75) : Non dotés de la personnalité morale	38 000,00
Total dépenses :	38 000,00	Total recettes :	38 000,00
Total dépenses :	76 000,00	Total recettes :	76 000,00

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 11 septembre 2025, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 2.

ECHANGES : de la même façon cela n'impacte pas le coût du projet. Il s'agit d'une erreur au moment de l'élaboration du BP 2025. Les 38 000€ auraient dû être inscrits en investissement. De ce fait, le virement entre les sections aurait été adapté. La section de fonctionnement aurait été diminuée d'autant.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont achevés et qu'il reste quelques interventions minimales à réaliser.

Monsieur le Maire et Monsieur DERANGEON font un point sur la future occupation des 4 cabinets. Le médecin Généraliste a demandé à occuper un cabinet. Une candidature est parvenue à la commune. Le médecin demande à être salarié. Un tour d'horizon des différentes pratiques est actuellement mené pour avoir une vision des différentes possibilités et ce avant de s'engager.

3. TARIFS COMMUNAUX 2026 – JEAN CHARRIER

Comme tous les ans, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer, sur proposition de la Commission Finances/RH, réunie le 11 septembre 2025, sur les tarifs communaux à appliquer pour l'année 2026 (augmentation 2 %) sauf sur les services (photocopie, bibliothèque...). **A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs municipaux 2026.**

ECHANGES : Monsieur ANGOT fait part du travail réalisé par la Commission.

Concernant les tarifs assainissement, Mme PELTIER souhaite regarder les tarifs des abonnements et consommations.

Même si ce budget est excédentaire, il faut maîtriser les recettes et dépenses car comme l'indique Monsieur DERANGEON des travaux de curage des réseaux en amiante feront l'objet d'un avenant au marché dans la mesure où il est dorénavant obligé de prendre des mesures particulières beaucoup plus onéreuses.

Concernant la location de la salle Saint Marine peu réservée :

- Monsieur CLAVIER indique que d'autres salles aux alentours sont privilégiées
- Madame REMOND souligne l'absence de parking aux abords immédiats (absence de signalétique pour diriger vers les stationnements présents et existants).
- Madame GEORGETTE demande à revoir le mode d'organisation et de réservation pour les différentes salles Saint Marine

4. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2025/2026 – JEAN CHARRIER

L'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire. Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Dans ce cadre, afin de déterminer les frais de participation, la commission Finances/Ressources Humaines, réunie le 11 septembre 2025, a validé les tarifs suivants, assis sur les dépenses réelles (2024) de l'école DELAROCHE.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant à solliciter aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école DELAROCHE à Saint Mars de Coutais pour l'année 2025/2026

2024/2025 en €	Colonne1	2025/2026 en €
1 120,24	classe maternelle	1 453,72
443,73	classe primaire	558,88
743,73	classe Ulis	858,88

ECHANGES : Monsieur CHARRIER précise que les tarifs sont assujettis sur les dépenses de l'année N-1. Concernant la classe Ulis, les 300 € sont justifiés par le fait qu'une classe est aménagée et équipée spécifiquement pour ces élèves.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. APPROBATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – ZAC DES MILLAUDS TRANCHE 2 ET 3 – LAËTITIA PELTIER

Madame PELTIER présente le point en rappelant le contexte. La commune de Saint-Mars-de-Coutais a créé la ZAC des Millauds, à vocation d'habitat, par délibération du 13 décembre 2007. L'aménagement a été confié à Loire-Atlantique Développement SELA par un traité de concession notifié le 16 mars 2010.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement, avec un arrêté préfectoral de récépissé délivré le 27 mars 2012. Ce dossier impose des mesures d'évitement des zones humides et une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, associée à une limitation de l'imperméabilisation des sols.

Conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, les cessions de terrains au sein de la ZAC sont encadrées par un CCCT, qui définit les droits et obligations des acquéreurs et de l'aménageur. Le CCCT précise notamment la surface de plancher autorisée sur chaque parcelle et est accompagné de plusieurs annexes, dont :

- Annexe 1 : Cahier de Limites de Prestations Techniques (respect des règles de gestion des eaux pluviales, conformément à la déclaration loi sur l'eau).
- Annexe 2 : Cahier des Prescriptions de Chantier (obligations des acquéreurs en matière de préservation des milieux naturels, circulation, installations de chantier, etc.).
- Autres annexes non concernées par la présente délibération : Cahier des Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, et annexe définissant la surface autorisée par parcelle.

Pour que les prescriptions du CCCT et de ses annexes 1 et 2 (mesures environnementales, gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) soient opposables aux acquéreurs, à l'administration et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme, **les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CCCT et ses annexes validés par la Commission Aménagement du Territoire.**

ECHANGES : Madame PELTIER précise que la commission a beaucoup travaillé sur ces documents afin d'intégrer les problématiques identifiées dans le cadre de la tranche 1. Elle

remercie la Commission ainsi que le service ADS de la Communauté de Commune qui a également largement participé à ce travail.

Afin que les membres du Conseil puissent apprécier l'emprise de la tranche 2, un plan leur sera transmis.

ENFANCE JEUNESSE

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » ET MODIFICATION DES TARIFS - Marie Noëlle REMOND

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de l'Etat permet une incitation financière aux communes éligibles à la DSR afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers de familles en situation de précarité à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit mettre en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches avec le tarif le plus bas qui ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

La commune n'a pas délibéré dans les temps (automne 2024), date de démarrage du renouvellement pour 3 ans. En outre, les tarifs communaux 2024/2025 étaient assis sur le seuil de 1 100 €.

Le 22 mai 2025, le Conseil a approuvé la convention ainsi que les tarifs 2025/2026 en intégrant le seuil de 1000 € à compter de septembre 2025.

Cependant, considérant que la commune n'avait pas intégré l'abaissement du seuil de 1 100€ à 1 000€ pour l'année 2024, les services de l'Etat invalide la délibération 22 mai 2025. Après de nombreux échanges entre les services, la commune s'engage à prendre en charge la différence pour l'année 2024-2025. Cette prise en charge porte sur 1 639 repas, représentant un coût total de 6 556€ pour la commune. Les déclarations effectuées sur le portail « Egalim » ont été réalisées en ce sens, en ne mentionnant que les familles disposant d'un quotient inférieur à 1000€.

Aussi, les membres du Conseil Municipal annulent, à l'unanimité, la délibération du 22 mai 2025 et la remplacent par la présente délibération en scindant d'une part les tarifs 2024/2025 (seuil 1100€) et d'autre part les tarifs 2025/2026 (seuil à 1 000€) afin qu'elle soit prise en compte pour 2025 et suivante.

ECHANGES : il est précisé que l'erreur est initialement à imputer à la commune qui n'avait pas renouvelé sa convention en temps et en heure. Cependant, Madame REMOND souligne que nos interlocuteurs sur ce sujet ne sont pas facilitateurs et que la responsable Enfance/Jeunesse y a passé beaucoup de temps. Si cette version est à nouveau refusée par les services de l'Etat, une demande de dérogation sera faite.

La séance est levée à 21h55

INFORMATIONS DIVERSES - PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Mardi 21 octobre
- Jeudi 20 novembre
- Jeudi 18 décembre
- Jeudi 15 janvier 2026
- Jeudi 12 février 2026

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Hélène GLEZ



Jean CHARRIER